



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

### ARRETE

modificatif de l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural,

VU l'arrêté n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle ;

VU la délibération du conseil municipal de Delle du 8 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal de Delle décide d'attribuer à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), la concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » ;

VU la concession d'aménagement du 25 juillet 2016 fixant les conditions particulières d'intervention de la SODEB pour la ville de Delle, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » ;

VU le courrier du 17 octobre 2016 par lequel le maire de Delle sollicite la modification de l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle;

CONSIDERANT que le traité de concession confie à la SODEB les missions portant, notamment sur l'acquisition des biens immobiliers à l'amiable ou par voie d'expropriation, la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, la réalisation des études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée ne remet pas en cause la réalisation du projet ni les circonstances de fait qui ont conduit à le déclarer d'utilité publique et ne constitue pas une modification de son économie générale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle est modifié ainsi qu'il suit :

*« Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société d'Equipement du Territoire de Belfort, le projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » ;*

*Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 ; »*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publication ou le rejet du recours gracieux ;

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le maire de Delle, le président directeur général de la SODEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera, en outre, transmise au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Belfort, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,



Joël DUBREUIL